

## Interpellation du groupe PSIG – Pour des politiques communales proactives dans la promotion de la santé, l’obtention du label « Commune en santé » également pour la Coquette ?

Nous savons que le système de santé actuel est en difficulté et nécessite des changements. Les politiques de prévention et de promotion de la santé peuvent jouer un rôle important dans cette transformation. Bien que cela ne relève pas directement de la compétence de la ville, les collectivités locales ont une responsabilité à assumer.

Créé en 2010, le label « Commune en santé »<sup>1</sup> encourage les communes à répertorier toutes les mesures de promotion de la santé existant sur leur territoire. Grâce à une approche multisectorielle (politique institutionnelle, loisirs, famille, cohésion sociale, école, santé au travail, espaces publics et infrastructures), ce label permet aux communes d’identifier leurs points forts et leur potentiel d’amélioration ainsi que de recevoir des conseils actifs pour agir davantage en faveur de la santé de leurs concitoyennes et concitoyens.

Le label « Commune en santé » est octroyé gratuitement pour trois ans. Pour le Canton de Vaud, *Unisanté* accompagne les communes intéressées à chaque étape de la labellisation.

Cette approche donne ainsi lieu à un échange approfondi entre les différents dicastères communaux et l’équipe d’Unisanté. Elle permet donc d’entamer un dialogue et des actions concrètes favorisant *in fine* le bien-être de la population sur le long terme.

Aujourd’hui, dix-sept communes vaudoises dont Bussigny, Gland, Pully, Lausanne ou encore Yverdon sont labellisées et six autres sont en cours de labellisation. Pourquoi pas Morges ?

Au nom du groupe PSIG, j’ai ainsi l’honneur de poser à la Municipalité les questions suivantes :

- **Question 1** : La Municipalité prévoit-elle d’entamer les démarches afin d’obtenir le label « Commune en santé » ? Si oui, quand ?
- **Question 2** : Si l’option de la labellisation est écartée, une réflexion approfondie ainsi qu’un inventaire des politiques communales de prévention et de promotion de la santé sont-ils prévus ?
- **Question 3** : S’il est répondu négativement aux deux premières questions, la Municipalité pourrait-elle exposer au Conseil communal tout ce qui est actuellement fait et prévu afin de garantir la santé et le bien-être des Morgiennes et des Morgiens ?

<sup>1</sup> Site Internet de « Commune en santé », <https://www.labelcommunesante.ch/fr/homepage.html>

